**Règlement**

**Patents (2021)**

**Note Limaire**

Ce document présente le règlement et le formulaire relatifs à l’aide PATENTS d’Innoviris, soit l’aide au dépôt de brevet national et/ou international PCT à destination des PME de la Région bruxelloise.

Avant d’entamer une démarche couteuse de brevetage (de quelques milliers d’euros à plus de 100k euros selon les marchés visés), il est fondamental pour l’entreprise :

* De définir une stratégie globale de gestion de la propriété intellectuelle ;
* Pour l’invention considérée, d’étudier le potentiel de valorisation, d’envisager les différentes formes de protection qu’offre le droit de la propriété intellectuelle et d’effectuer une étude de liberté d’exploitation (freedom to operate ou FTO);
* Si une stratégie brevet est choisie, d’effectuer une étude d’antériorité et de définir une stratégie de brevetage appropriée (possiblement avec l’aide d’un professionnel, le mandataire en brevets) concernant les aspects de procédure et de géographie notamment.

Il est à noter qu’Innoviris peut couvrir 75% (avec un plafond de 10k euros) des frais associés aux études de liberté d’exploitation et aux études d’antériorité à travers son programme ‘Innovation Vouchers’. Plus de détails à trouver ici: <https://innoviris.brussels/innovation-vouchers>.

**Objectif**

L’aide au dépôt de brevet national et/ou international PCT d’Innoviris vise à encourager la valorisation des efforts R&D entrepris par les PME de la Région bruxelloise. Elle couvre une partie des frais associés à une demande de brevet.

**Éligibilité**

Les conditions d’éligibilité pour prétendre à l’aide sont :

* Être une PME installée en Région bruxelloise ;
* Ne pas être en difficulté financière au sens de la Directive européenne ;
* Avoir satisfait à l’ensemble des obligations imposées dans le cadre de l’éventuel octroi antérieur d’autres aides par la Région ;
* Démontrer la capacité de la société à financer sa quote-part du projet ;
* S’il est fait appel à un mandataire en brevets, celui-ci doit être agréé par l’office belge des brevets (OPRI) ou par l’office européen des brevets (OEB) ;
* La demande de brevet (qu’il s’agisse d’un dépôt prioritaire ou d’un dépôt international PCT) ne peut avoir été déposée avant la demande d’aide.

**Évaluation**

Les critères d’évaluation de l’opportunité de l’octroi d’une aide et de son montant sont :

* Le caractère innovant de la solution technique apportée par le brevet
* La pertinence et la faisabilité du projet de brevetage ;
* L’intérêt du brevet / de l’extension dans la stratégie d’innovation et la stratégie commerciale de la société ;
* Les perspectives de valorisation du brevet et l’impact sur l’économie, l’emploi ou le développement durable de la Région bruxelloise.

**Modalités**

Les modalités sont :

* Une intervention d’Innoviris correspondant à **50%** des coûts éligibles ;
* La durée du financement est **de maximum 3 ans pour une demande de brevet international PCT** et de **maximum 4 ans pour une demande de brevet nationale suivie d’une demande de brevet internationale PCT**.
* L’aide est payée annuellement sur base des dépenses réelles encourues sur l’année écoulée. La demande de subside peut être introduire à tout moment de l’année ;
* Les entreprises candidates sont invitées à compléter le formulaire de demande ci-joint. Afin de permettre une évaluation rapide de la demande, il est indispensable que les données demandées soient communiquées avec précision et dans leur intégralité.